

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-41 : Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG - Renouvellement d'adhésion 2025 de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire »,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectif la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises,

Vu la création du Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, sis TENA BUTTY, 116 chemin Mialouze à Montségur-sur-Lauzon, en mars 2014, répondant à ces critères et couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Vu la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14B, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT le bénéfice des actions du Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan pour les entreprises de la pépinière de la Cité du Végétal,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le bulletin de renouvellement d'adhésion 2025 de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, C2EG, le coût annuel dans le cadre de cette adhésion étant arrêté à un total de 470 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 7 août 2025
Le Président,
Pierre-André VALAYER

